

## Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le 24 JUL 2019

R ID : 084-200040681-20190719-CDD\_2019\_74-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

### Décision n°2019-74 : Bail commercial Société ID4TECH \_ Plateforme d'éco-extraction Cité du Végétal \_ Avenant 1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment *de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

Vu le bail commercial signé le 1er juillet 2016, avec le preneur, l'association Plateforme d'Eco-extraction de Valréas (PEEV), pour des locaux d'une surface de plateau de 575.47 m<sup>2</sup> dont 106.40 m<sup>2</sup> de halle ATEX, à usage de plateforme industrielle de production et de prestation d'éco-extraction,

CONSIDERANT l'accord de cession actant la reprise de la Plateforme d'Eco-Extraction de Valréas (PEEV) par la société ID4TECH, numéro SIRET 84907991800017, code NAF 7211Z, ayant son siège social Cité du Végétal, 14 Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par François GAUTIER,

CONSIDERANT que le changement d'occupant au bail commercial visé ci-dessus doit faire l'objet d'un avenant,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'avenant 1 pour changement d'occupant au bail commercial conclu le 1er juillet 2016, avec le preneur, l'association Plateforme d'Eco-extraction de Valréas (PEEV), avec la société ID4TECH, repreneur, numéro SIRET 84907991800017, code NAF 7211Z, ayant son siège social Cité du Végétal, 14 Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par François GAUTIER,

**Article 2 :** DE PRECISER que les principales caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

- Nature : locaux d'une surface de plateau de 575.47 m<sup>2</sup> dont 106.40 m<sup>2</sup> de halle ATEX, à usage de plateforme industrielle de production et de prestation d'éco-extraction
- Redevance : Le loyer du présent bail est fixé à 42€/m<sup>2</sup>/an, soit vingt-quatre mille cent soixante-huit euros (24 168 euros). Le loyer est payable en douze termes égaux.
- Loyers au second semestre 2019 : Suite à la reprise de la P.E.E.V. par la société ID4TECH, le second semestre fera l'objet d'une gratuité de loyer pour les mois de juillet et d'août 2019 et d'une réduction de loyer de moitié, de septembre à décembre 2019, soit mille sept euros (1 007 euros) par mois au lieu de deux mille quatorze euros par mois (2 014 euros).  
A compter du 01/01/2020, l'article XI.1.1 s'appliquera de fait.

**Article 3 :** DE NOTER que l'accord de conciliation stipule que la CCEPPG autorise l'ancien locataire à céder son droit au bail au repreneur et modifie les articles art I, III, VI et XI.

**Article 3 :** DE SE CONFORMER aux termes de la convention consentie entre les deux parties,

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le **24 JUIL. 2019**



ID : 084-200040681-20190719-CDD\_2019\_74-AU

**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 juillet 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

